

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DES AUGUSTINS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Dans le cadre des formations théoriques et pratiques, les candidats devront respecter les règles d'hygiène de base ainsi que le protocole spécifique covid 19 affiché à l'entrée de l'auto école.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie : 1 extincteur se situe dans chaque espace de formation. Prévenir le responsable en cas de découverte d'un sinistre.
- La consommation de boissons alcoolisées et produits stupéfiants est interdite dans l'enceinte de l'auto école
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'auto école ainsi que dans les véhicules de formation

Article 3 : Accès aux locaux

- Le secrétariat et les cours théoriques sont ouverts du lundi au vendredi de 15h à 18h.
- L'accès à la salle de code se fait sur rendez-vous préalable

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- de 15h à 18h sur rendez vous pour les test dvd
- accès au code en ligne pendant une durée de 4 ou 6 mois renouvelable

Cours théoriques

- liste des principales thématiques abordées: alcool et stupéfiants, fatigue, risques météo, état de la route, usagers vulnérables, pression sociale, distracteurs....
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ sur tablette
- livret d'apprentissage fourni au candidat
- le candidat communique son temps libre et l'auto école établit les plannings de conduite semaine par semaine. Sauf raison médicale ou cas de force majeure, le candidat doit annuler les leçons de conduite au moins 48h ouvrées à l'avance, sinon elles seront considérées comme dûes.
- une leçon de conduite comprend une évaluation du niveau du candidat, la détermination d'un ou des objectifs de travail, la réalisation d'exercices et la validation éventuelle des objectifs visés. Un bilan termine la leçon.
- un retard de plus de 30mn à la leçon entraîne l'annulation de celle-ci sans contrepartie.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalies éventuelles à signaler au responsable.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- toute absence ou retard doit être signalée le plus tôt possible à l'auto école.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves obligatoire sous risque d'exclusion de la formation.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive